



**ANIM'**  
*jeunes*  
Recy  
Saint-Martin-sur-le-Pré

**ANIM' JEUNES**

Espace Roger Bertrand

51520 SAINT MARTIN SUR LE PRÉ

[animjeunes51@gmail.com](mailto:animjeunes51@gmail.com)

[ANIM'JEUNES \(mairie-saintmartinsurlepre.fr\)](http://ANIM'JEUNES (mairie-saintmartinsurlepre.fr))

 [animjeunes51520](https://www.facebook.com/animjeunes51520)

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(version du 06 mars 2023)

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement des structures.

Les membres du conseil d'administration de l'association organisent un accueil de loisirs destiné **en priorité aux enfants et adolescents habitants les communes de Saint-Martin-sur-le-Pré et de Recy sur les périodes des petites vacances, soit :**

- 2 semaines pendant les vacances scolaires d'AUTOMNE – octobre/novembre
- 2 semaines pendant les vacances scolaires d'HIVER - février/mars
- 2 semaines pendant les vacances scolaires de PRINTEMPS – avril/mai

**Pour le centre aéré du mois de juillet, PAS DE CHANGEMENT, chaque commune\*, garde son indépendance.**

\*Familles Rurales organise comme chaque été au mois de juillet un centre sur la commune de Recy

\*Anim' Jeunes organise comme chaque été au mois de juillet un centre sur la commune de Saint Martin.

La structure accueille également les enfants et adolescents scolarisés et/ou dont les parents exercent une activité sur nos deux communes, puis, selon les disponibilités, les enfants des communes extérieures.

Anim' Jeunes est un accueil de loisirs sans hébergement réservé aux enfants et adolescents de 3 ans et plus.

- Les enfants de 3 à 5 ans sont accueillis dans les locaux de l'école primaire Fernand VITRY de Recy (rue des Tournelles) ;
- Les 6 ans et plus sont eux, accueillis au gymnase (près de l'école) de la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré, le groupe peut être amené à être divisé, selon les âges et activités.

### **1° Conditions d'adhésion :**

L'association fonctionne pendant les vacances scolaires, et propose des activités culturelles, sportives, éducatives, culinaires et ludiques dans le cadre de projets pédagogiques adaptés à l'âge des enfants accueillis.

Pour y accéder, il est impératif d'avoir :

- Accepté et signé le présent règlement intérieur
- Régulé la cotisation annuelle (cotisation en année civile)
- Une assurance « Responsabilité civile » en cours de validité
- Le dossier de renseignement complété
- Une autorisation de droit et de diffusion à l'image
- La fiche sanitaire à jour

## **2° Jours d'ouverture et horaires d'accueil : (hors jours fériés)**

- 2 semaines aux vacances scolaires d'Automne (octobre/novembre)
- 2 semaines aux vacances scolaires d'Hiver (février/mars)
- 2 semaines aux vacances scolaires de Printemps (avril/mai)
- 3 ou 4 semaines aux vacances d'Été (juillet) : chaque commune a une organisation indépendante pour le centre d'été

Permanence d'accueil de 07h45 à 09h00, en fin de journée le départ est possible entre 17h et 18h. En cas de sortie l'après-midi, l'heure de retour sera communiquée par l'équipe d'animation aux parents.

## **3° Facturation et paiement :**

Les tarifs appliqués sont adaptés aux coûts des activités proposées de façon qu'elles restent accessibles à tous.

Le règlement s'effectue lors de l'inscription auprès des membres du bureau de l'association. Règlement possible :

- En espèces
- En chèque (libellé à l'ordre de Anim' Jeunes),
- En chèques ANCV (préremplis) + majoration de 2.5 % sur le montant total du paiement en chèques ANCV (en espèces ou en chèque) correspondant aux frais de gestion
- Sur présentation de bon MSA pour le tarif MSA.

**L'inscription de votre enfant à l'accueil de loisirs sans hébergement ne sera effective que si les conditions d'adhésion sont respectées et le règlement effectué.**

## **4° Assurance :**

Une assurance couvre les enfants confiés, l'ensemble des activités de l'accueil de loisirs, ses bâtiments et surfaces extérieures, son personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extra-scolaire familiale.

## **5° Encadrement :**

Sous la responsabilité du directeur, les enfants sont pris en charge par les animateurs à compter de leur arrivée effective dans les locaux, jusqu'à leur départ, le soir, avec le responsable de l'enfant (parent, nourrice, personne majeure autorisée par les parents)

## **6° Restauration :**

Durant les petites vacances pour l'**ensemble** des enfants inscrits sur les centres de Recy et de Saint-Martin-sur-le-Pré, les repas et goûters sont tirés du sac.

Un frigo et des micro-ondes sont à disposition pour conserver les repas des enfants.

Durant le centre aéré de juillet, les enfants accueillis sur la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré, peuvent, si les parents le souhaitent, bénéficier d'un repas payant à la cantine.

## **7° Règles de vie :**

Des règles de vie sont mises en place pour faciliter la vie collective au sein de la structure. Chaque enfant doit respecter l'ensemble de ces règles :

- Respect des animateurs
- Respect de soi : respect des règles élémentaires d'hygiène et de propreté, tenue vestimentaire correcte et décente
- Respect de l'autre : pas d'agression physique ou verbale, respect de l'autre dans ses différences, ...
- Respect du matériel mis à disposition
- Respect des locaux : pas de dégradations volontaires
- **Les téléphones portables sont interdits**, dans le cas contraire, le personnel encadrant a autorité de les confisquer. Ils ne seront rendus qu'au départ de l'enfant en fin de journée.
- Vie de groupe : l'usage du tabac, d'alcool, de drogues est strictement interdit.

En cas de manquement à ces règles, le responsable d'Anim' Jeunes sanctionnera toute attitude qui mettrait en danger la vie sociale du groupe.

Les sanctions pourront aller, selon le cas, jusqu'à l'exclusion définitive.

- Les frais de remplacement ou de réparation, pour toute détérioration de matériel, mobilier ou locaux occasionnée par l'enfant seront à la charge des parents.

## 8° Hygiène et santé :

### 1. *Suivi sanitaire* :

Pour l'accueil de mineurs déclarés auprès du ministère de la Jeunesse et des Sports, le suivi sanitaire est une obligation réglementaire. Elle repose sur deux éléments principaux :

La transmission des informations médicales concernant l'enfant (cf « fiche sanitaire » à renseigner et signer lors de toute première inscription et à renouveler à chaque début d'année civile)

Le suivi sanitaire des enfants par un animateur référent pendant tout le temps où l'enfant lui est confié.

Tout enfant malade (notamment en cas de maladies contagieuses) ou fiévreux doit rester à son domicile et suivre les prescriptions établies par son médecin. L'enfant ne doit pas présenter de signes de maladies contagieuses (diarrhée, conjonctivite, vomissement...)

Aucun médicament (homéopathie comprise) ne peut être administré par l'animateur référent sans la copie de l'ordonnance délivrée par le médecin.

En conséquence, pour tout enfant accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au responsable de la structure l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrit sur chaque boîte), accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante.

### 2. *En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil* :

En activités, le responsable de l'accueil de Loisirs contactera les parents sur l'état de santé de leur enfant. Le Directeur peut également demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite.

### 3. *Accident ou évènement grave* :

En cas d'accident bénin : L'animateur référent de la structure dispensera les soins nécessaires à l'enfant, puis il informera la famille.

En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le directeur de la structure contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire l'enfant au Centre Hospitalier. Les parents seront aussitôt prévenus.

#### 4. Allergies :

Pour les enfants allergiques, un protocole devra être mis en place avec la direction ; le jeune devra alors apporter son repas nécessaire. Un justificatif médical sera demandé.

#### 5. Autres informations :

En cas de problèmes de parasites (poux, lentes...) la famille doit informer l'équipe d'animation.

Il est conseillé de mettre des habits qui ne sont pas fragiles et adaptés aux activités proposées. Nous vous demandons également d'éviter les tongs ou autres chaussures inappropriées aux jeux extérieurs.

#### 9° Sécurité :

Toute personne admise dans l'enceinte du centre devra se conformer aux règles de sécurité mises en place par le directeur.

#### 10° Droit à l'image et autorisation de diffusion :

Dans le cadre des activités des accueils de loisirs, le personnel d'Anim' Jeunes, après accord des familles, se réserve le droit de prendre et/ou d'utiliser les photos (autorisation écrite signée annexée au présent règlement).



---

## ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

---

Je soussigné(e) :

Parent(s) de :

Certifie(nt) avoir :

- Pris connaissance de l'ensemble du dernier règlement intérieur en vigueur

Fait à Saint Martin sur le Pré

Le :

Signature(s) du/des représentant(s) légal(aux) :

**Coupon à joindre à votre dossier d'inscription.**